



Concours

2024

Calendrier prévisionnel régional

V7 - 20/02/2024



INFORMATIONS GENERALES



Age

Des conditions d'âge minimum et maximum peuvent être fixées par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emploi dans les conditions fixées à l'article L.131-5 et L.131-6 du code général de la fonction publique.

Les conditions d'âge maximum s'appliquent sans préjudice des dispositions prévoyant le recul ou la suppression de ces conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique territoriale.

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Candidats européens

Les concours sont accessibles, pour la plupart, aux ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Pour cela les candidats devront fournir notamment une copie du titre ou diplôme traduit en français reconnu comme équivalent aux diplômes français.

Les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Les concours de la fonction publique territoriale permettent l'accès aux emplois des collectivités territoriales : communes, départements, régions, et des établissements publics locaux : communautés de communes, centres communaux d'action sociale...

Les concours

Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats possédant un niveau de titre ou un diplôme déterminé :

- Catégorie A : diplômés de niveau 6 (anciennement niveau II) ou plus (licence ou bac +3, maîtrise, MASTER...);
- Catégorie B : diplômés de niveau 5 et 4 (anciennement niveau III et IV) (bac ou bac + 2, DUT, BTS...);
- Catégorie C : diplômés de niveau 3 (anciennement niveau V) ou qualification reconnue comme équivalente (CAP, BEP...).

Dérogations

Sont dispensés de conditions de diplôme (sauf pour les professions réglementées) :

- Les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (article L.325-10 du code général de la fonction publique) ;
- Les sportifs de haut niveau, les arbitres et juges, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports (Code du sport)
- Les possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle (voir modalités dans les brochures des concours)

Concours interne

Le concours interne est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'une durée d'ancienneté dans la fonction publique. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.
- Aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.1, L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée minimale de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans le cadre d'un contrat de droit privé, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les titulaires de contrats aidés (emplois jeunes, les CAE, contrat d'avenir...) peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L. 212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.

Organisation d'une opération de concours

Un concours comporte généralement :

- **une phase d'admissibilité ;**
- **une phase d'admission,** pour les candidats déclarés admissibles.

Réussir un concours

A l'issue de ces concours, le lauréat figure sur une liste d'aptitude. Il peut y demeurer inscrit pendant une durée totale de 4 années sous réserve d'avoir demandé par écrit à être maintenu sur cette liste un mois avant le terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu :

- pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- pendant la durée du congé de longue durée,
- pendant la durée de l'accomplissement des obligations du service national,
- pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat
- lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent (sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique) alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe,
- pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L. 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Cette liste a une valeur nationale.

ATTENTION : LA REUSSITE A UN CONCOURS NE VAUT PAS RECRUTEMENT

Il appartient au lauréat de rechercher un poste. Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public.

Les examens professionnels

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade dans la fonction publique territoriale qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur, sous certaines conditions liées au statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil fixées par le statut particulier. Ils doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

INFORMATION – Coopération des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine

Service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE)

8 centres de gestions de Nouvelle-Aquitaine mutualisent, depuis le 1^{er} janvier 2021 l'organisation de leur concours et examens professionnels (centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne). Ce service mutualisé est porté par le Centre de Gestion de la Gironde. Le centre de Gestion de la Creuse adhère au SMCE à partir de 2024.

Afin de conserver la proximité avec les territoires et dès que l'organisation le permet, des centres d'épreuves écrites seront ouverts dans les autres départements.

Toute inscription à un concours ou à un examen professionnel (du retrait au dépôt du dossier) se fait sur la plateforme concours territorial (www.concours-territorial.fr) **ou auprès du centre de gestion organisateur** en respectant impérativement les dates d'inscription indiquées sur le calendrier, les adresses et horaires d'ouverture ainsi que les modalités pratiques des centres de gestion organisateurs.

Retrait des dossiers d'inscription

Jusqu'à la date limite de retrait des dossiers d'inscription (délai de rigueur)

- Préinscription en ligne et téléchargement sur internet du dossier d'inscription (**à privilégier**)
- Demande écrite de dossier d'inscription par voie postale
- Retrait du dossier d'inscription sur place

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique, ni par télécopie, ni par courriel.

Dépôt des dossiers d'inscription

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (délai de rigueur). Dossier d'inscription ou dossier de préinscription imprimé + pièces demandées

- Sur place dans les locaux du centre de gestion organisateur
- Par voie postale (cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion organisateur, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription indiquée sur le calendrier
- Dans l'espace sécurisé du candidat en fonction des organisateurs, (voir modalités de dépôt des dossiers du CDG organisateur).

ATTENTION : l'inscription à la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel correspondant auprès du centre de gestion organisateur. De même, une décision d'équivalence de diplôme à un concours ne vaut pas inscription au concours correspondant auprès du centre de gestion organisateur.



Les concours organisés en 2024

Calendrier prévisionnel régional 2024 – Région Nouvelle-Aquitaine

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p align="center">Attaché territorial</p> <p align="center">Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p align="center">Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administration générale • Gestion du secteur sanitaire et social • Analyste • Animation • Urbanisme et développement des territoires 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 19/03/2024 au 24/04/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 02/05/2024</p> <p align="center">1^{ère} épreuve le 14/11/2024</p>	<p align="center">Spécialités organisées :</p> <p align="center">Administration générale Gestion du secteur sanitaire et social (*) Animation (*) Urbanisme et développement des territoires SMCE</p> <p align="center">www.cdg33.fr</p> <p align="center"><i>Centres d'épreuves écrites en Gironde, en Charente, en Dordogne, dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques.</i></p> <p align="center"><i>(*) non ouvert en troisième concours</i></p>
<p align="center">Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p align="center">Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p align="center">Cat. C</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 03/10/2023 au 08/11/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 16/11/2023</p> <p align="center">1^{ère} épreuve le 14/03/2024</p>	<p align="center">SMCE</p> <p align="center">www.cdg33.fr</p> <p align="center"><i>Centres d'épreuves écrites en Gironde, en Creuse et dans les Pyrénées-Atlantiques</i></p>

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p style="text-align: center;">Technicien territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p style="text-align: center;">Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p style="text-align: center;">Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et interventions techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé .</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p>Troisième concours : ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 19/09/2023 au 25/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 02/11/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 11/04/2024</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Réseaux, voirie et infrastructures CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Espaces verts et naturels CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p> <p>Ingénierie, informatique et systèmes d'information SMCE www.cdg33.fr</p> <p>Services et intervention techniques SMCE www.cdg33.fr</p>

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p style="text-align: center;">Technicien territorial</p> <p style="text-align: center;">Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p style="text-align: center;">Cat. B</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments, génie civil • Réseaux, voirie et infrastructures • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Aménagement urbain et développement durable • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Services et interventions techniques • Métiers du spectacle • Artisanat et métiers d'art 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le <u>décret du 13 février 2007</u> correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p>Troisième concours : ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 19/09/2023 au 25/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 02/11/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 11/04/2024</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Bâtiments, génie civil SMCE (*) www.cdg33.fr</p> <p>Réseaux, voirie et infrastructures CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration SMCE (*) www.cdg33.fr</p> <p>Espaces verts et naturels SMCE (*) www.cdg33.fr</p> <p>Ingénierie, informatique et systèmes d'information SMCE (*) www.cdg33.fr</p> <p>Services et intervention techniques CDG de la Dordogne www.cdg24.fr</p> <p><i>(*) Centres d'épreuves écrites en Gironde, en Haute-Vienne et dans les Pyrénées-Atlantiques.</i></p>

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p>Cat.</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers • Espaces naturels, espaces verts • Mécanique, électromécanique • Restauration • Environnement, hygiène • Communication, spectacle • Logistique et sécurité • Artisanat d'art • Conduite de véhicules 	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 23/05/2023 au 28/06/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 06/07/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 18/01/2024</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Espaces naturels, espaces verts CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Restauration <i>Centre d'épreuves écrites en Gironde</i> SMCE www.cdg33.fr</p> <p>Environnement, hygiène <i>Centre d'épreuves écrites en Haute-Vienne</i> SMCE www.cdg33.fr</p>

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Directeur d'Établissement territorial d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie</p> <p>Concours externe et interne</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musique, danse et art dramatique • Arts plastiques 	<p>Concours externe :</p> <p>1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p>2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée.</p> <p>Concours interne :</p> <p>1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p>2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.</p>	<p>Inscriptions du 09/01/2024 au 14/02/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 22/02/2024</p> <p>1^{ère} épreuve le 15/05/2024</p>	<p>Organisation nationale CDG de Meurthe-et-Moselle</p> <p>www.cdg54.fr</p>
<p>Directeur d'Établissement territorial d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie</p> <p>Concours externe et interne</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musique, danse et art dramatique • Arts plastiques 	<p>Concours externe :</p> <p>1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental.</p> <p>2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée.</p> <p>Concours interne :</p> <p>1° Pour la spécialité Musique : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins.</p> <p>2° Pour la spécialité Arts plastiques : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n°91-855 du 2 septembre 1991 pendant au moins cinq ans.</p> <p>Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Inscriptions du 09/01/2024 au 14/02/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 22/02/2024</p> <p>1^{ère} épreuve le 15/05/2024</p>	<p>Organisation nationale CDG de Meurthe-et-Moselle</p> <p>www.cdg54.fr</p>

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Cadre territorial de santé</p> <p>Concours interne sur titres et autre concours</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Puéricultrice cadre de santé • Infirmier cadre de santé • Technicien paramédical cadre de santé 	<p>Concours interne sur titres : ouvert, dans l'une des spécialités aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p> <p>Autre concours (« externe » dans le formulaire de recensement) : ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p>	<p>Inscriptions du 12/12/2023 au 17/01/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 25/01/2024</p> <p>A compter du 08/04/2024</p>	<p>En fonction des partenariats départementaux :</p> <p>Spécialités organisées :</p> <p>Infirmier cadre de santé ; Technicien paramédical cadre de santé</p> <p>CDG de la Marne www.51.cdgplus.fr</p>
<p>Infirmier territorial en soins généraux</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 05/09/2023 au 11/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 19/10/2023</p> <p>A compter du 29/01/2024</p>	<p>CDG des Landes www.cdg40.fr</p>

<p style="text-align: center;">Infirmier territorial en soins généraux</p> <p style="text-align: center;">Concours interne réservé</p> <p style="text-align: center;">Cat. A</p>	<p>Concours interne réservé : ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux <u>articles L. 4311-3 et L. 4311-5</u> du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de <u>l'article L. 4311-4</u> du même code.</p>	<p>Inscriptions du 05/09/2023 au 11/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 19/10/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 29/01/2024 Reporté</p>	<p style="text-align: center;">SMCE</p> <p style="text-align: center;">www.cdg33.fr</p>
---	--	--	---

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Assistant territorial socio-éducatif</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistant de service social • Educateur spécialisé • Conseiller en économie sociale et familiale 	<p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Pour la spécialité « Assistant de service social » :</p> <p>ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Pour la spécialité « Educateur spécialisé » :</p> <p>ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale » :</p> <p>ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Inscriptions du 09/04/2024 au 15/05/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 23/05/2024</p> <p>A compter du 30/09/2024</p>	<p>Spécialités organisées :</p> <p>Assistant de service social CDG des Landes www.cdg40.fr</p> <p>Educateur spécialisé SMCE www.cdg33.fr</p> <p>Conseiller en économie sociale et familiale CDG de la Corrèze www.cdg19.fr</p>
<p>Educateur territorial de jeunes enfants</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.</p>	<p>Inscriptions du 12/09/2023 au 18/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 26/10/2023</p>	<p>CDG de la Corrèze</p> <p>www.cdg19.fr</p>



		1 ^{ère} épreuve le 06/02/2024	
--	--	--	--

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux</p> <p>Concours sur titres</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours sur titres :</p> <p>Dans la spécialité « pédicure-podologue » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « ergothérapeute » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « psychomotricien » : ouvert aux candidats soit titulaires du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « orthoptiste » : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « technicien de laboratoire médical » : ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « préparateur en pharmacie hospitalière » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « diététicien » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 09/01/2024 au 14/02/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 22/02/2024</p> <p>A compter du 06/05/2024</p>	<p>En fonction des partenariats départementaux :</p> <p>Spécialités organisées :</p> <p>Pédicure-podologue ; Psychomotricien ; Diététicien CDG des Côtes d'Armor www.cdg22.fr</p> <p>Ergothérapeute CDG de la Marne www.51.cdgplus.fr</p> <p>Orthoptiste ; Technicien de laboratoire médical ; Manipulateur d'électroradiologie médicale ; Préparateur en pharmacie hospitalière CDG de la Manche www.cdg50.fr</p>

<p>Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale,</p> <p>Concours interne réservé</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours interne réservé :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats aux concours doivent être en possession :</p> <p>Dans la spécialité « pédicure-podologue » : soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « ergothérapeute » : soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « psychomotricien » : soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « orthoptiste » : soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » : soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351- 4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 09/01/2024 au 14/02/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 22/02/2024</p> <p>A compter du 06/05/2024</p> <p>Reporté</p>	<p>Organisation nationale</p>
---	---	---	-------------------------------

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territoriaux</p> <p>Concours sur titres</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours sur titres :</p> <p>Dans la spécialité « masseur-kinésithérapeute » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'<u>article L. 4321-3 du code de la santé publique</u>, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « orthophoniste » : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'<u>article L. 4341-3 du code de la santé publique</u>, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 09/01/2024 au 14/02/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 22/02/2024</p> <p>A compter du 06/05/2024</p>	<p>Organisation nationale</p>
<p>Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste territoriaux</p> <p>Concours interne réservé</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours interne réservé :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats aux concours doivent être en possession :</p> <p>Dans la spécialité « masseur-kinésithérapeute » : soit du titre de formation mentionné à l'<u>article L. 4321-3 du code de la santé publique</u>, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code.</p> <p>Dans la spécialité « orthophoniste » : soit du titre de formation mentionné à l'<u>article L. 4341-3 du code de la santé publique</u>, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.</p>	<p>Inscriptions du 09/01/2024 au 14/02/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 22/02/2024</p> <p>A compter du 06/05/2024</p> <p>Reporté</p>	<p>Organisation nationale</p>
<p>Aide-soignant territorial de classe normale</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles <u>L. 4391-1</u> et <u>L. 4391-2</u> du code de la santé publique.</p>	<p>Inscriptions du 09/04/2024 au 15/05/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 23/05/2024</p> <p>A compter du 07/10/2024</p>	<p>Non organisé en Nouvelle-Aquitaine</p>

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours sur titres avec épreuves : ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.</p>	<p>Inscriptions du 05/09/2023 au 11/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 19/10/2023</p> <p>A compter du 04/03/2024</p>	<p>SMCE</p> <p>www.cdg33.fr</p>
<p>Auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Cat. C</p> <p><u>Spécialités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide médico-psychologique • Assistant dentaire 	<p>Concours sur titres avec épreuves :</p> <p>Pour la spécialité « aide médico-psychologique » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>Pour la spécialité « assistant dentaire » : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 (anciennement niveau V) inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.</p>	<p>Inscriptions du 09/04/2024 au 15/05/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 23/05/2024</p> <p>A compter du 07/10/2024</p>	<p>Non organisé en Nouvelle-Aquitaine</p>

<p>Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</p> <p>ATSEM</p> <p>Concours externe et 3^{ème} concours Cat. C</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (*) ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le <u>décret du 13 février 2007</u>.</p> <p>(*) : nouvelle appellation à partir de la session 2019, conformément à l'arrêté du 22 février 2017 : accompagnant éducatif petite enfance</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 09/04/2024 au 15/05/2024</p> <p>Date limite de dépôt le 23/05/2024</p> <p>1^{ère} épreuve le 16/10/2024</p>	<p>Non organisé en Nouvelle-Aquitaine</p>
--	---	--	---

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe</p> <p>Concours externe, interne et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours externe : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement niveau III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p>	<p>Inscriptions du 16/05/2023 au 21/06/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 29/06/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 23/01/2024</p>	<p>SMCE (*)</p> <p>www.cdg33.fr</p> <p><i>(*) 3^{ème} concours non organisé</i></p>
<p>Educateur territorial des activités physiques et sportives</p> <p>Concours externe, interne, et 3^{ème} concours</p> <p>Cat. B</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le <u>code du sport</u> ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le <u>décret du 13 février 2007</u>.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.</p> <p>3^{ème} concours : ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>	<p>Inscriptions du 16/05/2023 au 21/06/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 29/06/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 23/01/2024</p>	<p>SMCE</p> <p>www.cdg33.fr</p>

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Directeur de police municipale</p> <p>Concours externe et interne</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 6 (anciennement niveau II).</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Inscriptions du 29/08/2023 au 04/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 12/10/2023</p> <p>1^{ères} épreuves les 15 et 16/01/2024</p> <p>Tests psychotechniques le 25/03/2024</p>	<p>Organisation nationale</p>
<p>Gardien brigadier de police municipale</p> <p>Concours externe et 2 concours interne</p> <p>Cat. C</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Premier concours interne : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.</p> <p>Deuxième concours interne : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p>	<p>Inscriptions du 03/10/2023 au 08/11/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 16/11/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 14/05/2024</p> <p>Tests psychotechniques le 03/10/2024</p>	<p>CDG des Landes</p> <p>www.cdg40.fr</p>

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Intitulé	Conditions d'accès	Dates	Organisateur
<p>Cadre de Santé de sapeurs-pompiers professionnels</p> <p>Concours interne et externe</p> <p>Cat. A</p>	<p>Concours externe sur titres : ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p>Concours interne sur épreuves : ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.</p>	<p>Inscriptions du 03/10/2023 au 08/11/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 16/11/2023</p> <p>A compter du 04/03/2024</p>	<p>CDG de la Seine et Marne</p> <p>www.cdg77.fr</p>
<p>Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels</p> <p>Concours interne et externe</p>	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 ;</p> <p>Concours interne ouvert :</p> <p>a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 ;</p> <p>b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.</p>	<p>Inscriptions du 12/09/2023 au 18/10/2023</p> <p>Date limite de dépôt le 26/10/2023</p> <p>1^{ère} épreuve le 25/04/2024</p>	<p>CDG de l'Hérault</p> <p>www.cdg34.fr</p> <p>CDG de Meurthe-et-Moselle</p> <p>www.cdg54.fr</p>

Contacteur un centre de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

30 rue Denis Papin - CS 12213

16022 ANGOULEME Cedex

Tél. 05 45 69 70 02 - cdg16@cdg16.fr - www.cdg16.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 50002

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Tél. 05 46 27 47 00 - www.cdg17.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

19C route de Champeau - CS 90208

19007 TULLE CEDEX

Tél. 05 55 20 69 41 - concours@cdg19.fr - www.cdg19.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Résidence Chabrières - Rue Charles Chareille

23000 GUERET

Tél. 05 55 51 90 20 - info@cdg23.fr - www.cdg23.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

Maison des Communes - 1 Bd. de Saltgourde - BP. 108

24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

Tél. 05 53 02 87 00 - concours@cdg24.fr - www.cdg24.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS
10019 33049 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 11 94 30 - concours@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet

BP 30069 - 40002 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. 05 58 85 80 00 - concours@cdg40.fr - www.cdg40.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

53 rue de Cartou - CS 80050

47901 AGEN CEDEX 9

Tél. 05 53 48 00 70 - service.concours@cdg47.fr -
www.cdg47.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Maison des Communes - Cité administrative Rue Auguste
Renoir

CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Tél. 05 59 84 59 45 - espace.concours@cdg-64.fr - www.cdg-64.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres

9 rue Chaigneau - CS 80030

79403 ST-MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Tél. 05 49 06 08 53 - concours@cdg79.fr - www.cdg79.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Téléport 1 – Avenue du Futuroscope - Arobase 1 – CS 20205

Chasseneuil-du-Poitou - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX

Tél. 05 49 49 12 10 - emploi-concours@cdg86.fr -
www.cdg86.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

55 rue de l'ancienne école normale d'instituteurs - BP339

87009 LIMOGES CEDEX

Tél. 05 55 30 08 62 - concours@cdg87.fr - www.cdg87.fr

Contacteur un centre de gestion partenaire

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Parc d'Activités d'Alco- 254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél. 04 67 04 38 80 - www.cdg34.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

1 Avenue de Tizé
35235 THORIGNE-FOUILLARD
Tél. 02 99 23 31 00 - www.cdg35.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

2 All. Pelletier Doisy
54600 Villers-lès-Nancy
Tél. 03 83 67 48 10 - www.cdg54.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Rue Professeur Langevin, 59800 Lille
Tél. 03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale De Seine et Marne

10, points de vue - CS 40056
77564 LIEUSAIN CEDEX
Tél. 01 64 14 17 77 - www.cdg77.fr